

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 24/1138 :

Création d'une aire couverte au complexe sportif de Terre-Sainte - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°2 « BATIMENT »

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur ADAME Ravat).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, PALIOD Marie Claude, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, VALY Nazir, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°24/1138 : Création d'une aire couverte au complexe sportif de Terre-Sainte - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°2 « BATIMENT ».

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°15/699 du 03 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°2 « BATIMENT » de l'opération « Création d'une aire couverte au complexe sportif de Terre-Sainte » avec l'entreprise CONSTRUCTION METALLIQUE REUNION (CMR), pour un montant global et forfaitaire (hors travaux sur attachements) de 1 688 000,00 € HT, et un montant prévisionnel relatif aux travaux réalisés sur attachements de 9 000,00 € HT (tel qu'indiqué au bordereau des prix unitaires - BPU).

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- de fixer le volume réel des travaux réalisés sur attachements et de prendre en compte l'incidence financière associée ;
- d'acter la suppression d'une prestation initialement prévue au marché ;
- d'arrêter le nouveau montant du marché en tenant compte de la prestation modificative, rendue nécessaire en cours d'exécution de chantier pour le bon achèvement de l'ouvrage.

1) Travaux réalisés sur attachements

Le marché prévoit une provision pour la fourniture et mise en œuvre de gros béton (adaptations de sols et purges) de 20 m³. Conformément aux pièces du marché, cette prestation est prévue sur attachements contradictoires afin de s'ajuster aux réalités des quantités exécutées.

Suite aux attachements réalisés, la quantité de gros béton mise en œuvre par l'entreprise est au total de 49,99 m³.

Cette prestation génère une plus-value de 13 495,50 € HT.

2) Travaux modificatifs prescrits par ordre de service n°3

En cours d'exécution du chantier, des travaux modificatifs ont été rendus nécessaires afin de se conformer aux normes d'accessibilité PMR, et de favoriser la levée des réserves émises par le contrôleur technique. Ainsi, par ordre de service n°3, et conformément aux articles 13.5 du CCAG-Travaux et 3.3.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le titulaire a été convié à réaliser les travaux modificatifs suivants, pour lesquels le marché n'a pas prévu de prix :

- la fourniture et pose de candélabres de hauteur 4.00 m avec LED 3000K de 45W (y compris toutes sujétions de mise en œuvre)

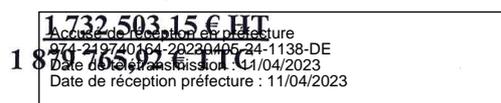
Il en résulte la suppression de la prestation « fourniture et pose d'éclairages basse consommation encastrés et sécurisés dans les murets moellons tout le long du cheminement PMR (y compris la rampe depuis le parking et places de stationnement PMR) » prévue initialement au marché. En effet, il s'avère que cette solution d'éclairage ne permet d'atteindre la valeur d'éclairage de 20 lux moyen exigée par la réglementation.

Cette prestation modificative représente une plus-value de 22 007,65 € HT.

Par ailleurs, le délai d'exécution des travaux a également été prolongé de deux (02) mois afin de tenir compte de cette prestation modificative (et ce conformément à l'article 18.2.2 du CCAG-Travaux).

La prise en compte de l'ensemble de ces modifications amène à l'avenant n°1 suivant :

Montant initial total (y compris travaux sur attachements) **1 697 000,00 € HT**
Montant de l'avenant n°1..... **+ 35 503,15 € HT**
Nouveau montant **1 732 503,15 € HT**



L'avenant n°1 représente une augmentation de +2,09% par rapport au montant initial du marché.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire :
322 2315 98251007 24 AIRE.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot n°2 « BATIMENT » avec l'entreprise CONSTRUCTION METALLIQUE REUNION (CMR), sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;

- DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le directeur général des services, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétence, à SIGNER l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à son exécution.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

